

<p><b>COMMUNE DE GENNES</b></p> <p><i>Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 9</i></p> <p><u>Date de convocation :</u> 28/01/2023</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 30/01/2023</p>	<p><b>PROCES-VERBAL</b></p> <p><b>Le deux février deux mille vingt-trois à 20 heures</b>, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p><b>Membres présents :</b> Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Jean-Michel LHOMMEE, Michel JANNIN, Ludovic JEUNOT, Carine PARRENIN, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON.</p> <p><b>Membres excusés :</b> Anne-Sophie PARRIAUX, procuration à Dominique HENRY Philippe GENILLOUX Jérôme VILLEQUEZ</p> <p><b>Membres absents :</b> Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN, Céline HIRCHI, Laurent ROPERS</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Agnès SANCEY-FOURNEROT</p>
--	--

Ordre du jour :

- **Désignation** d'un secrétaire de séance
- **Approbation** du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022
- **Etat des décisions** du maire dans le cadre de sa délégation du Conseil municipal
- **Ecole** : - Point sur la situation en vue de la rentrée scolaire de septembre 2023  
- Territoire Numérique Educatif (TNE) : achat d'ordinateurs pour l'école
- **Horaires d'extinction** de l'éclairage public
- **Forêt – bois** :
  - Convention avec l'ONF, contrat de groupe
  - Vente de bois de chauffage sur coupe complémentaire
- **Projet d'urbanisation Landes-Vernois** : vente de terrain sur la partie « appartements »
- **Microcrèche** : convention de servitudes
- **Urbanisme** : renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme
- **Réponse à des demandes de subventions**
- **Intercommunalité – GBM** :
  - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
  - Renouvellement de la convention d'entretien des voiries avec GBM
  - Travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux
- **Commissions municipales et groupes-projets** : avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner
- **Questions diverses**

---

➤ **Délibération n°230201 : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022**

Les membres du Conseil municipal présents et représentés approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.

➤ **Etat des décisions** du maire dans le cadre de sa délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que lui a confiées le Conseil municipal pour accomplir certains actes de gestion courante durant la durée du mandat :

- convention pour les transports scolaires à la piscine avec les transports Pernet
- remplacement d'un radiateur au secrétariat de mairie
- demande de subvention auprès de l'Etat et du Département dans le cadre de l'opération « Territoire Numérique Educatif »
- convention d'animation périscolaire avec l'association « Les Francas »
- nouveau contrat relatif au photocopieur de l'école
- deux concessions au cimetière

➤ **Ecole et périscolaire :**

● **Point sur la situation en vue de la rentrée scolaire de septembre 2023**

L'école de Gennes comprend actuellement trois classes, en maternelle et primaire :

2022 - 2023	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
	5	9	2	8	6	4	10	13	57
Arrivée avril 2023				1			1		59

La projection pour septembre 2023 prend en compte les départs au collège et les arrivées connues en janvier 2023. Des mouvements complémentaires restent possibles, mais non connus à ce jour. Situation sur cette base :

2023-2024	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
	5	6	9	2	9	6	4	11	52

Dans ce contexte de baisse du nombre d'enfants, et malgré de nouvelles arrivées, la fermeture d'une classe en septembre 2023 est probable. Nous sommes donc intervenus auprès de l'inspection académique en indiquant que pour les années suivantes la situation serait différente (11 enfants nés en 2021 scolarisables en septembre 2024, nouvelles habitations avec notamment les appartements et maisons du lotissement des Landes-Vernois... ) et demandant en conséquence le maintien de la classe cette année.

En réponse, l'Inspecteur d'Académie nous confirme qu'un « retrait d'emploi » est envisagé à l'école primaire, et sera soumis à l'arbitrage de la commission départementale prévue en février. Compte-tenu d'une incertitude relative aux effectifs attendus, la mesure pourrait faire l'objet d'une révision favorable en juin et/ou septembre si les effectifs évoluent.

Il convient de préciser, face à quelques rumeurs, qu'il **n'est pas question** de fermer l'école. Les effectifs passent par un minimum, mais des éléments concrets laissent prévoir leur remontée les années suivantes. Si la fermeture d'une classe se confirme cette année, tout sera mis en œuvre pour obtenir une réouverture dès que possible.

➤ **Délibération n°230202 : Territoire Numérique Educatif – achat d’ordinateurs pour l’école**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l’unanimité l’achat pour l’école de sept ordinateurs portables dans le cadre du projet « Territoire Numérique Educatif », pour un montant prévisionnel TTC de 7953 €. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023 au compte 2183 « matériel de bureau et informatique ». Une subvention est sollicitée dans ce cadre à hauteur de 80%, dont 70% auprès de l’Etat et 10% auprès du Conseil Départemental.

Le maire est chargé de conclure les commandes et conventions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

- **Périscolaire : convention avec les Francas**

L’intervention de l’association « Les Francas » a commencé à la rentrée de janvier, sous l’animation de Thomas Gauthier, qui intervient chaque jour à la cantine, et le jeudi après-midi pour les Temps d’Activité Périscolaires avec deux autres animatrices.

Un centre de loisirs est également organisé durant la première semaine des vacances de février, en regroupement avec Nancray.

- **Accueil des enfants en cas de grève**

A la demande de la préfecture, deux personnes ont été identifiées comme susceptible d’assurer, en cas de grève du personnel enseignant, l’accueil des enfants dont les parents n’auraient pas de solution de garde.

➤ **Délibération n°230203 : Horaires d’extinction de l’éclairage public**

L’éclairage public fait l’objet actuellement d’une extinction de 23 heures le soir à 5 heures le matin.

Les services du Grand Besançon indiquent que cette pratique induit statistiquement une économie d’électricité sur l’éclairage de 53 %. Le prolongement de l’extinction jusqu’à 6 heures le matin induirait une économie supplémentaire de 8%, et permettrait aussi de préserver les lampes en été en évitant un allumage très bref.

Pour des raisons à la fois économiques et environnementales, les membres du Conseil municipal décident à l’unanimité de prolonger l’extinction de l’éclairage jusqu’à 6 heures le matin.

La délibération sera transmise aux services de GBM pour exécution.

➤ **Délibération n°230204 : Contrat d’approvisionnement avec l’ONF**

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité pour la vente de gré à gré, par contrat d’approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicea), pour un volume prévisionnel de 833 m<sup>3</sup>.

En application de l’article L.144-1 du Code Forestier, l’ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal à l’unanimité autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l’ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l’article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l’article D.144-1-1 du Code Forestier, l’ONF reversera donc à la commune de Gennes la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de confier à l’ONF une mission d’assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l’ONF.

➤ **Délibération n°230205 : vente de bois de chauffage**

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité la mise en vente auprès des habitants de Gennes de bois à façonner, à destination de chauffage :

- en partie basse des parcelles forestières 24 et 25 : houppiers disponibles suite à une coupe de sécurisation réalisée le long des habitations du lotissement « derrière Laval »
- derrière l'école dans le terrain des ânes (rue de l'école), suite à des abattages de sécurisation du terrain

Le prix de vente est fixé à 6 € par stère.

Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire en mairie.

➤ **Délibération n°230206 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget primitif 2023 « forêt »**

En investissement, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En application, et en complément de la délibération du 8 décembre 2022 concernant le budget principal, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'ouvrir des crédits d'investissement sur le budget annexe « forêt », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 :

Compte 2117 : « bois et forêts » : 6 000 € (24 000 € au budget 2022)

➤ **Délibération n°230207 : projet d'urbanisation de la zone AU « Landes-Vernois » : vente partielle de terrain**

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'engager une première tranche d'urbanisation de la zone AU « Landes-Vernois » en procédant à la mise en vente de la partie de terrain destinée aux logements collectifs (partie Nord-Ouest de la zone), pour environ 3250 m<sup>2</sup>.

Le maire et le premier adjoint sont chargés d'effectuer les démarches techniques et administratives nécessaires, et la commission d'appel d'offres se prononcera sur le choix de l'opérateur à qui sera vendu le terrain pour réalisation des appartements.

Comme vous avez pu le constater les travaux d'abattage des arbres sur une partie de la zone ont débuté. Avant la coupe des arbres, et en collaboration avec l'ONF, un marquage des arbres à conserver a été établi. Ces arbres sauvegardés (chênes...) sont essentiellement en bordures de la zone à urbaniser, mais cela pourra évoluer en fonction de l'implantation des futurs bâtiments et de leurs accès.

Un RDV a été pris le 31 janvier 2023 avec un lotisseur pour la partie habitats groupés. Un compromis de vente sera établi. Et un RDV est pris pour le mercredi 8 février avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la suite à donner.

*Eléments présentés par Jean-Michel Lhommée*

➤ **Délibération n° 230208 : Microcrèche : convention de servitudes de passage et de réseaux**

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de traduire par acte notarié une convention de servitudes de passage et de réseaux avec la SCI MSCG représentée par Mme Jennifer Sauget, relativement à l'installation d'une micro-crèche sur la parcelle AA 300 :

- servitude de passage sur la parcelle communale AA 299 pour accès à la microcrèche en parcelle AA 300.
- servitude de réseau concernant la conduite d'eaux usées issue de l'espace de la Combe d'Argent, traversant la parcelle AA 300.

Le maire est chargé d'effectuer les démarches correspondantes et de conclure l'acte notarié.

Les responsables du projet prévoient des travaux courant 2023 pour une mise en service début 2024.

➤ **Délibération n° 230209 : Renouvellement de convention pour instruction des autorisations d'urbanisme**

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de renouveler la convention conclue en juillet 2020 (délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020) avec M Guy Nonnotte, conseil en urbanisme, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La convention définit les champs d'application, les missions de chacun, les modalités de transfert des pièces et dossiers, les moyens matériels et les conditions financières.

Le Conseil municipal autorise le maire à signer cette nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour deux ans supplémentaires.

➤ **Délibération n° 230210 : CLECT - Coût définitif des transferts de charges 2022 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023**

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour une commune membre (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,  
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,  
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,  
VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2022 joints en annexe,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.

### ➤ **Délibération n° 230211 : Renouvellement de convention de voirie avec GBM**

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon Métropole, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre Grand Besançon Métropole et chacune des 67 communes membres, hors la Ville de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon Métropole pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions correspond à 95% de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » révisée au coût de l'année 2022, hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon Métropole et hors consommations liées à l'éclairage public.

La Commune met en oeuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95% du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole, qui en assurera le suivi technique et la charge financière. Chaque Commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la commune
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la commune
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer avec GBM cette convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie.

#### ➤ **Travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux**

- 12 décembre, rencontre avec GBM sur l'organisation à l'échelle du plateau
- 12 décembre : Syndicat du Plateau
- 15 décembre : GBM comité de secteur (visio)
- 15 décembre : GBM conseil communautaire
- 15 décembre : réunion préfecture, gestion des prévisions de coupures de courant
- 17 décembre : GBM conférence des maires
- 5 janvier : musée de Nancray conseil syndical
- 11 janvier : cérémonie des vœux du maire à Saône
- 16 janvier : Syndicat du plateau à Nancray – projet culturel avec l'Audab
- 25 janvier : commission de sécurité du pipe-line
- 26 janvier : rencontre des maires du plateau avec l'abbé Chopard
- 27 janvier : Conseil d'administration des communes forestières (Cofor) – Valdahon
- 28 janvier : vœux du député à Saône
- 31 janvier : SCOT, Conseil syndical
- 1<sup>er</sup> février : conférence des maires, Saint vit
- 2 février : Sivu Sages, conseil syndical

- **Commissions municipales et groupes-projets :** *avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner*

- **Sivu-Sages, réfection du terrain de football**

Le nouveau terrain donne entière satisfaction aux utilisateurs. Mais sur le plan financier, les nouvelles règles d'application du Fonds de Compensation de la TVA excluant les travaux sur terrains de sports induisent un surcoût des travaux qui se répercutera sur les contributions des communes. Par ailleurs le contrat d'électricité est en forte augmentation (plus de 100%)

*Éléments présentés par Ludovic Jeunot*

- **Cantine intergénérationnelle**

La cantine intergénérationnelle continue tous les jeudis à l'espace de la Combe d'Argent. L'ambiance est conviviale, avec des échanges joyeux et/ou intéressants. Le reste de participants reste toutefois limité, et on ne peut qu'encourager chacun à rejoindre l'expérience. L'essayer c'est l'adopter !

**Inscriptions** au plus tard le lundi pour le jeudi suivant : par bulletin papier disponible en mairie, à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie (en bas à droite à l'entrée du lavoir), ou par téléphone, ou par mail.

- **Bibliothèque**

Une nouvelle séance d'apéro littéraire est prévue le vendredi 24 février à 18h30, sur le thème de la bande dessinée.

*Éléments présentés par Dominique Henry*

- **Urbanisme et travaux**

- **Zone artisanale**

Suite à une réunion le lundi 30 janvier avec un géomètre, nous avons pu replacer les bornes qui délimitent la rue de la vierge avec les habitations avoisinantes. Il en découle que tous les grands arbres de la rue de la vierge appartiennent à la commune. Il est donc demandé à GBM de les intégrer dans leur plan de gestion des arbres. Cette surface élargie pourra être l'occasion de l'intégrer dans l'espace de la zone artisanale pour la création d'un chemin piéton par exemple.

- **Sécurité aux abords de l'école**

Le bureau d'études de GBM travaille sur la modification du projet suite à nos remarques mais demande une précision sur les espaces verts : est-ce que la mairie confirme la suppression de l'espace vert devant le parvis de l'école, sachant qu'il est vivement recommandé d'intégrer dans les projets de voirie des espaces perméables et ombragés ? Réponse de la mairie : nous validons la suppression de l'espace vert devant le parvis (le but de cet aménagement est bien d'offrir un parvis suffisamment vaste aux usagers) mais nous retenons l'idée de planter des arbres sur ce même parvis afin d'obtenir un espace ombragé. La commune de Gennevilliers demande également à GBM de lui fournir un planning prévisionnel des travaux.

*Éléments présentés par Jean-Michel Lhommée*



➤ **Questions et informations diverses**

● **Vœux aux habitants**

La cérémonie des vœux du maire et de la municipalité a été organisée le samedi 7 janvier à l'Espace de la Combe d'Argent. Belle participation, occasion d'information sur la situation communale et les projets, et surtout moment convivial et d'échanges.

● **Repas des anciens - CCAS**

Après deux années « Covid » nous avons pu renouer cette année avec le « repas des anciens » organisé le samedi 14 janvier à l'Espace de la Combe d'Argent par l'équipe du CCAS.

79 repas commandés dont quelques-uns pris à domicile et les autres à la salle, dans une ambiance festive et conviviale : apéro, bon repas, musique, danse... Belle réussite.

Merci à l'équipe du CCAS, et à tous les participants.

**Les délibérations n°230201 à n°230211 ont été examinées au cours de cette séance.**

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		

